

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2016

L'an deux mille seize, le 4 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 25 mars, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Marie-Claude Soudry, Sébastien Laborde, Colette Lagarde, Michel Eymas (arrivée à 19 h 15), Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Sylvie Faurie, Pierre Chaux, Henri Fontaine, Alain Marois, Joël Verrier (arrivée à 19 h 30), Michel Joubert, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont Raynaud, Stéphanie Boyé Ginibre, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Françoise Nau, Chantal Dugourd

Absents ayant donné procuration : Marie-Hélène Brunet David procuration à Henriette Dufourg Camous, Myriam Chauvel procuration à Marie-Claude Soudry, Jean-Paul Laurent procuration à Fabienne Fonteneau, Céline Robinet procuration à Colette Lagarde, Elena Decolasse procuration à Patrick Fontaine, Rita Fontan procuration à Françoise Nau, Olivier Vogelweid procuration à Chantal Dugourd

Absent :

<p>En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 27</p>

Monsieur Sébastien Laborde est nommé secrétaire de séance, assisté de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 7 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N° 1/4-2016 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/12-2015 en date du 21 décembre 2015 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 23 février 2016 – Renouvellement de la concession dans le columbarium** accordée à Jean-Pierre Seguin, pour une durée de 10 ans du 22 février 2016, valable du 28 août 2015 au 27 août 2025 pour y fonder la sépulture de son épouse

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N° 2/4-2016 : Désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 1^{er} février, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SDEEG et de désigner M. Henri Fontaine pour délégué. Le SDEEG souhaite que deux délégués titulaires soient désignés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015

VU la délibération n° 7/2-2016 en date du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal a adhéré au SDEEG, désigné M. Henri Fontaine comme délégué et accepté de verser une cotisation annuelle de 50 € par délégué

CONSIDERANT que le SDEEG demande que deux délégués titulaires soient désignés par la Commune

CONSIDERANT que les délégués aux syndicats de communes sont désignés dans les conditions définies par les articles L.5211-7 et L.2122-7

Sont proposés pour cette désignation : Henri FONTAINE et Joël VERRIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER** pour siéger au Comité syndical du SDEEG les délégués suivants : Henri FONTAINE et Joël VERRIER, tous les deux ayant obtenu la majorité des voix.
- **VERSER** le montant de la cotisation annuelle de 50 € par délégué

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 3/4-2016 : Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

M. Chaux expose :

VU l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le Décret du 3 mai 2006 en portant application,

VU l'Arrêté Préfectoral du 18 décembre 1985 constituant l'AFR de SAINT DENIS DE PILE,

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2012 rendant exécutoire les statuts de l'AFR de SAINT DENIS DE PILE,

VU les statuts de l'AFR adoptés en assemblée du 4 juillet 2012,

VU la demande de renouvellement des membres émise par le Président de l'AFR,

CONSIDERANT que les statuts de l'AFR précisent que son bureau est composé de 10 propriétaires concernés par le remembrement,

CONSIDERANT que sur ces 10 propriétaires, le Conseil municipal en désigne 5.

Les statuts de l'AFR ont été rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012. L'Autorité de Tutelle de l'AFR est le Préfet.

L'article 10 de ces statuts indique que le bureau comprend : un représentant de la Commune, 10 propriétaires concernés par le remembrement, désignés par moitié par la chambre d'Agriculture et par moitié par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis de Pile. La DDTM peut également être représentée par un membre.

Les membres du bureau sont désignés pour 6 ans. La dernière désignation ayant eu lieu en 2009, le bureau doit être renouvelé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER**, conformément aux statuts, en tant que membres de l'AFR les 5 personnes suivantes :

- M. Fabien Bruère

- M. Daniel Lagenebre

- M. Jean-Jacques Martaguet

- M. Francis Merlet

- M. Pierre Petit

- **AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue d'un nouvel arrêté portant composition du bureau de l'AFR pour six années

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

N° 4/4-2016 : Adhésion de la commune de Saint Jean de Blagnac au SIVU du Chenil du Libournais

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211- 11, L 5211-18 et L 5212-16,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983, modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février et 6 août 1993, 29 mars et 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril et 5 novembre 1999, 5 avril et 6 juillet 2000, 10 janvier et 13 juin 2001, 14 mai et 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier et 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 portant création du SIVU du Chenil du Libournais, regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de Saint Jean de Blagnac sollicite son adhésion au SIVU du Chenil du Libournais

VU la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant cette demande d'adhésion

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possibles de communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de Saint Jean de Blagnac

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC

N° 5/4-2016 : Constitution d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie

Monsieur Perault expose :

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

VU l'avis favorable de la commission Ville en développement en date du 15 mars 2016

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux en date du 24 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de SAINT DENIS DE PILE de lancer un marché relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

CONSIDERANT que les coûts ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 18 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les Communes de Bonzac, Camps/Isle, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Libourne, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Denis de Pile,

Saint Martin du bois, Saint Martin de Laye, Saint Médard de Guizières, Puynormand, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade.

Monsieur PERAULT informe le Conseil de la volonté de la Commune d'adhérer à ce Groupement de commandes de la CALI. Cela permettra de mutualiser les besoins de 18 communes et d'obtenir des offres de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DESIGNER** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
 - Henri FONTAINE, conseiller municipal délégué
 - Mickaël GUERIN, fonctionnaire territorial

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°6/4-2016 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de services en télécommunication

Monsieur Perault expose :

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat de prestations de services en télécommunication,

CONSIDERANT que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 12 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Chamadelle, Guitres, Lagorce, Les Billaux, Libourne, Saint Denis de Pile, Puynormand, CCAS de Libourne, CCAS de Saint Denis de Pile, PLIE du Pays du Libournais et Office de tourisme intercommunal du Libournais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services en télécommunication,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DESIGNER** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
 - Michel EYMAS, Adjoint au Maire (titulaire)
 - Pascal ROUSSEL, fonctionnaire territorial (suppléant)

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES – FISCALITE

N°7/4-2016 : vote du taux des taxes locales

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20,

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'instruction [INTB1603017N du 11 février 2016](#) relative aux informations utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2016,

VU la loi de finances 2016.

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2016,

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales,

CONSIDERANT que les bases ont été réceptionnées en date du 15 mars 2016,

CONSIDERANT que le budget principal 2015, est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 805 726 € ;

Monsieur Perault propose au Conseil Municipal de délier les taux d'imposition pour 2016, afin d'obtenir un produit égal à **1 824 244. 21 €** pour ce qui concerne les taxes « ménages » et de les fixer de la façon suivante :

TAXES	Bases 2016 prévisionnelles	Taux 2015	Taux proposés 2016	Produit 2016
Taxe habitation	5 005 000	14.96	15. 33 %	767 266. 70
Foncier bâti	3 458 000	28.60	28. 60 %	988 988. 00
Foncier non bâti	83 700	81.23	81. 23 %	67 989. 51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DELIER** les taux des taxes
- **FIXER** les taux des taxes pour 2016 de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH)		15. 33 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)		28. 60 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)		81. 23 %

- **PROCEDER** au réajustement de l'article 73 11 dans la prochaine décision modificative
- **CHARGER** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd - E. Decolasse, R. Fontan et O. Vogeilweid par procuration)

Abstentions :

Adopté à la majorité

N°8/4-2016 : fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives

Monsieur Sébastien LABORDE expose :

Par délibération en date du 17/10/2011, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, dans la limite de 20 % de la surface construite

La Loi de Finances pour 2014 a introduit de nouvelles dispositions en matière d'exonérations facultatives. En particulier, la Commune a désormais la possibilité d'exonérer en tout ou partie, les surfaces des constructions affectées aux abris de jardin, pigeonniers ou colombiers soumis à déclaration préalable.

La taxe se calcule à partir de l'ensemble des surfaces des constructions intérieures et closes (mur non compris sous une hauteur de plafond de plus de 1,80 m) et d'une valeur forfaitaire au m² fixée par décret et réévaluée chaque année :

TA communale = Valeur forfaitaire X surface de référence X Taux communal

Le régime d'exonération est double :

- les exonérations de droit, prévues par la loi ;
- les exonérations facultatives décidées par le Conseil Municipal.

Les exonérations de droit :

- 1° Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- 2° Les logements sociaux en fonction des modes de financements notamment les PLAI et logements très sociaux ;
- 3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;
- 4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national prévues à [l'article L. 121-9-1](#) lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à [l'article L. 311-1](#) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans
- 6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par [l'article L. 332-11-3](#), dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de [l'article L. 332-11-4](#) ;
- 7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
- 8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de [l'article L. 111-3](#) (après sinistre), sous réserve des dispositions du 4° de l'article L. 331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé

inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions ;

- 9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Les exonérations facultatives :

La loi prévoit que les conseils municipaux peuvent exonérer, pour **la totalité ou une partie de leur surface**, les constructions suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit (PLS) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de droit (soit 50% d'abattement appliqués à la part de surface de la construction au-delà des 100 premiers m²) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) (« prêt à taux 0 ») ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (il s'agit des constructions de moins de 20 m² en annexe aux constructions existantes ou des constructions de moins de 40 m² si elles sont réalisées en extension des constructions existantes et localisées dans les zones urbaines uniquement)

Compte tenu de ces nouvelles possibilités offertes aux communes, il est proposé au Conseil Municipal, de compléter la délibération en date du 17/10/2011 et de décider d'exonérer de TA **66% (2/3) des surfaces des abris de jardin, pigeonniers ou colombiers soumis à déclaration préalable.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 17/10/2011 fixant le taux initial de la taxe d'aménagement et le régime d'exonérations facultatives

VU l'avis de la Commission Ville en Développement en date du 15 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR** le taux de Taxe d'Aménagement à **4 % sur l'ensemble du territoire communal** ;
- **EXONERER**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, **dans la limite de 20 % de la surface construite**
 - **66% (2/3) des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle peut faire l'objet de modifications chaque année avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (pôle fiscalité DDTM Libourne) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant son adoption.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES - DIVERS

N° 9/4/2016 : Convention de valorisation du personnel communal mis à disposition du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du CCAS en date du 17/02/2016

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux en date du 24 mars 2016

CONSIDERANT qu'il convient de mutualiser autant que possible les moyens humains entre les services de la commune et ceux du CCAS dans un souci d'économies

CONSIDERANT que le CCAS ne dispose pas du personnel nécessaire pour assurer un certain nombre de missions telles que l'entretien du bâtiment et des espaces verts de la RPA, la gestion des ressources humaines de la RPA et du CCAS, l'assistance dans la préparation du budget et son exécution.

Monsieur Pérault informe qu'une convention annuelle est élaborée pour déterminer sur la base de l'année précédente, le volume horaire de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS ainsi que la répartition entre les budgets du CCAS et RPA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** la mise à disposition de personnel entre la mairie et le CCAS
- **VALIDER** le projet de convention
- **AUTORISER** Mme Le Maire à signer ladite convention au titre de l'année 2016

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES /ACCORD DE SUBVENTION

N° 10/4-2016 : Avance sur subvention à MKP-Musik à Pile

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

AXE 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)

- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Saison culturelle jeune public

- Ateliers d'accompagnement du festival

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL
- Installation de toilettes sèches
- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).
- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateur) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de MKP-Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (1er acompte) à MKP-Musiques à Pile d'un montant de 7 325 € en vue de l'organisation du festival pour l'accompagnement des actions culturelles autour du Festival (10,11 et 12 juin 2016) et son organisation (hors spectacles jeunes publics)

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 11/04-2016 : subvention aux jeunes agriculteurs du Canton Guîtres-Coutras

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jeunes agriculteurs du canton de Guîtres/Coutras portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du comice agricole dans le cadre de la foire de la St Fort.

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Création d'une mini-ferme à destination des plus jeunes et des familles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de vaisselle biodégradable compostable pour le repas du midi (foire de la St Fort)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande des Jeunes Agriculteurs respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention aux Jeunes Agriculteurs du canton Guîtres/Coutras d'un montant de 900 €

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

N° 12/04-2016 : avance sur subvention au Comité des fêtes

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association du Comité des Fêtes portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable

- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations
- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes participe activement à l'organisation de la foire de la Saint Fort

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Comité des Fêtes un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 2 600 € au titre de la préparation de la foire de la Saint Fort organisée le 15 mai 2016 et des thés dansants de janvier à juin 2016

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 13/4-2016 : avance sur subvention à Mets la Prise

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Mets la Prise portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes** et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- **Soutien de toute action de solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- **Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre** notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.**

CONSIDERANT que la demande de Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Mets la Prise un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 4500 € au titre de la saison et des actions culturelles menées de janvier à juin 2016 et la préparation de la fête de la musique sur les quais le 19 juin 2016

Madame Myriam Chauvel, Conseillère Municipale, membre de l'association, ne prend pas part aux débats ni au vote.

VOTE

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 14 /4-2016 : avance sur subvention à Instru'menthe

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations
- Partenariat développé avec la RPA
- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande d'Instru'menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Instru'menthe un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 3 700 € au titre de l'action culturelle (école de musiques avec professeurs salariés) de janvier à juin 2016

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 15/4-2016 : avance sur subvention au Tennis club de l'Isle

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Tennis club de l'Isle portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique

- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Tennis club de l'Isle un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 950 € au titre de l'organisation du tournoi de jeunes de mars 2016 et du fonctionnement de l'école de tennis (par des entraîneurs salariés) de janvier à juin 2016

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 16 /4-2016 : avance sur subvention à l'USSD

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association USSD portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes les 26 et 27 mars 2016

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats
- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.
- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition d'accompagner les associations organisant des manifestations au cours du premier semestre 2016 et/ou ayant des salariés

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à l'USSD un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 4000 € au titre de l'organisation du tournoi jeunes des 26 et 27 mars 2016 et le fonctionnement de l'école de football de janvier à juin 2016
Monsieur Alain Boireau, adjoint au Maire, membre de l'association, ne prend pas part au débat et au vote.

VOTE

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 17/4-2016 : mise en œuvre du plan de gestion 2016 – 2020 – valorisation de la zone humide du Barail des Jais – volet environnemental

Monsieur CHAUX, Conseiller délégué à la Protection et la Valorisation de l'Espace Rural et du Domaine Privé, expose :

Dans le cadre des études conduites lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment la phase d'étude hydraulique, le site du Barail des Jais a été identifié comme étant en partie une zone humide.

Dès qu'elle a eu connaissance des caractéristiques de cet espace et des possibilités qu'il abrite des espèces végétales et animales à préserver, la Commune s'est fermement positionnée en faveur de la protection de ce site.

Elle a ensuite marqué sa volonté de valoriser cet espace et décidé de mandater un bureau d'études, ELIOMYS, pour étudier plus finement le site et élaborer un plan de gestion.

Cette initiative de la Commune, la création d'un poste Environnement au sein du service Aménagement Urbanisme ayant pour mission, entre autres, l'organisation de la gestion du site, la qualité du plan de gestion proposé, ont été salués par nos partenaires Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Il est rappelé qu'ils soutiennent financièrement ce projet à 80%. Grâce à leur concours, la mise en œuvre du plan de gestion est assurée pour la somme d'environ 8000 €/an seulement, restant à la charge de la Commune.

L'objectif de ce plan de gestion est d'engager, sur une période de 5 ans, un certain nombre d'actions visant à préserver, gérer et valoriser cette Zone Humide. Il a été validé lors d'un Comité de Pilotage en date du 5 janvier 2016 (tableau annexé).

Dans le cadre de ce plan de gestion, un certain nombre d'actions seront directement réalisées par la Commune elle-même, en interne, tant pour l'accompagnement de la mise en place du plan de gestion que pour certaines interventions de terrain, prévues en régie.

Ce rôle novateur de la Commune, ouvre des perspectives en matière de gestion des espaces verts, respectueuse de l'environnement, une gestion dite différenciée. Elle permet également au personnel concerné d'accéder à des formations innovantes et de renouveler ses pratiques.

Ce faisant, notre commune démontre son attachement aux questions de protection de l'environnement et s'engage, à long terme, dans une politique de défense et de mise en valeur des espaces naturels.

Elle a entendu les sollicitations de ses partenaires qui visent à développer un projet plus ambitieux, coordonné à l'échelle communale voire intercommunale (maîtrise foncière, restauration de zones humides, réseau de sites, communication, sensibilisation des populations...). Elle prendra sa part en faveur de l'environnement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Gestion de la zone humide du Barail des Jais et d'engager le programme d'actions, conformément au plan de financement prévisionnel 2016-2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci-après, sous réserve d'ajustements éventuels.

Cette première décision porte sur le dispositif environnemental. Suivra une décision sur un dispositif de communication et de sensibilisation, portant sur le volet purement pédagogique.

VU l'étude d'élaboration d'un Plan de Gestion effectuée par le Bureau d'Etudes Elimoys pour la zone humide du Barail des Jais

VU la décision du Comité de Pilotage en date du 05/01/2016

VU l'avis de la Commission Ville en Développement en date du 15 mars 2016

CONSIDERANT que l'étude engagée pour élaborer le plan de gestion a démontré l'importance de pérenniser et préserver cette zone humide, du fait de :

- la présence sur le site de deux espèces remarquables : l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fins qui sont deux libellules protégées

- la présence d'une grande diversité de cortèges d'espèces dites communes (41 oiseaux, 71 espèces végétales, 7 mammifères,...) qui est intéressante compte tenu de la faible superficie du site et de son contexte « rurbain »

- la présence d'espèces exotiques envahissantes contre lesquelles il convient de lutter pour éviter la perte de cette biodiversité.

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes peuvent faire l'objet de subventions de la part du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80 % des dépenses engagées

CONSIDERANT que la Commune a inscrit les dépenses correspondant aux actions 2016 dans son budget primitif pour l'exercice 2016, à hauteur de 7 725 € TTC en fonctionnement (article 6288 -21-822) et 45 258 € TTC en investissement (article 2031-180-21-820)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le plan de Gestion de la zone humide du Barail des Jais et le programme d'actions 2016 – 2020

- **APPROUVER** l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre de ces actions

- **S'ENGAGER** à poursuivre des objectifs de préservation et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) conformément à la politique départementale en vigueur

- **APPROUVER** le plan de financement comme décrit dans le tableau ci-dessus

- **PRENDRE ACTE** que des ajustements peuvent être apportés à ce plan de financement et en **ACCEPTER** le principe

- **PRENDRE ACTE** que les acquisitions, mentionnées dans le plan de financement en vue de maîtriser des continuités naturelles remarquables, seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et que le Conseil Municipal sera appelé à en délibérer le moment venu

- **AUTORISER** Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, à lancer les études et à signer les marchés et conventions correspondants, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des actions inhérentes

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention aux taux les plus élevés pour le financement de ces opérations soit 80 % du montant total de la mise en œuvre des actions du plan de gestion 2016-2020.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 18/4-2016 : mise en œuvre du plan de gestion 2016 – 2020 – actions de communication et de sensibilisation – volet pédagogique

Monsieur CHAUX, Conseiller délégué à la Protection et la Valorisation de l'Espace Rural et du Domaine Privé, expose :

Dans le cadre des études conduites lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment la phase d'étude hydraulique, le site du Barail des Jais a été identifié comme étant en partie une zone humide.

Dès qu'elle a eu connaissance des caractéristiques de cet espace et des possibilités qu'il abrite des espèces végétales et animales à préserver, la Commune s'est fermement positionnée en faveur de la protection de ce site.

Elle a ensuite marqué sa volonté de valoriser cet espace et décidé de mandater un bureau d'études, ELIOMYS, pour étudier plus finement le site et élaborer un plan de gestion.

Cette initiative de la Commune, la création d'un poste Environnement au sein du service Aménagement Urbanisme ayant pour mission, entre autres, l'organisation de la gestion du site, la qualité du plan de gestion proposé, ont été salués par nos partenaires Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Il est rappelé qu'ils soutiennent financièrement ce projet à 80%. Grâce à leur concours, la mise en œuvre du plan de gestion est assurée pour la somme d'environ 8000 €/an seulement, restant à la charge de la Commune.

L'objectif de ce plan de gestion est d'engager, sur une période de 5 ans, un certain nombre d'actions visant à préserver, gérer et valoriser cette Zone Humide. Il a été validé lors d'un Comité de Pilotage en date du 5 janvier 2016 (tableau annexé).

Dans le cadre de ce plan de gestion, un certain nombre d'actions seront directement réalisées par la Commune elle-même, en interne, tant pour l'accompagnement de la mise en place du plan de gestion que pour certaines interventions de terrain, prévues en régie.

Ce rôle novateur de la Commune, ouvre des perspectives en matière de gestion des espaces verts, respectueuse de l'environnement, une gestion dite différenciée. Elle permet également au personnel concerné d'accéder à des formations innovantes et de renouveler ses pratiques.

Ce faisant, notre commune démontre son attachement aux questions de protection de l'environnement et s'engage, à long terme, dans une politique de défense et de mise en valeur des espaces naturels.

Elle a entendu les sollicitations de ses partenaires qui visent à développer un projet plus ambitieux, coordonné à l'échelle communale voire intercommunale (maîtrise foncière, restauration de zones humides, réseau de sites, communication, sensibilisation des populations...). Elle prendra sa part en faveur de l'environnement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Gestion de la zone humide du Barail des jais et d'engager le programme d'actions, conformément au plan de financement prévisionnel 2016-2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci-après, sous réserve d'ajustements éventuels.

Cette première décision porte sur le dispositif environnemental. Suivra une décision sur un dispositif de communication et de sensibilisation, portant sur le volet purement pédagogique.

VU l'étude d'élaboration d'un Plan de Gestion effectuée par le Bureau d'Etudes Elimoys pour la zone humide du Barail des jais

VU la décision du Comité de Pilotage en date du 05/01/2016

VU l'avis de la Commission Ville en Développement en date du 15 mars 2016

CONSIDERANT que l'étude engagée pour élaborer le plan de gestion a démontré l'importance d'y associer la population pour garantir sa préservation en :

- initiant la prise de conscience de la population locale au travers de l'écoresponsabilité
- favorisant la compréhension des enjeux écologiques, culturels et paysagers du site par l'aménagement de panneaux éducatifs aux endroits où la sensibilité écologique le permet
- définissant un programme d'éducation à l'environnement spécifique aux thématiques fortes de ce site pour sensibiliser nos jeunes citoyens

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes peuvent faire l'objet de subventions de la part du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80 % des dépenses engagées

CONSIDERANT que la Commune a inscrit les dépenses correspondant aux actions 2016 dans son budget primitif pour l'exercice 2016, à hauteur de 7 725 € TTC en fonctionnement (article 6288 -21-822) et 45 258 € TTC en investissement (article 2031-180-21-820)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le plan de Gestion de la zone humide du Barail des Jais et le programme d'actions 2016 – 2020
- **APPROUVER** l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre de ces actions
- **S'ENGAGER** à poursuivre des objectifs de préservation et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) conformément à la politique départementale en vigueur en permettant un accès au public dans des conditions compatibles avec le respect du site et de ses habitats
- **APPROUVER** le plan de financement comme décrit ci-dessus
- **PRENDRE ACTE** que des ajustements peuvent être apportés à ce plan de financement et en **ACCEPTER** le principe
- **AUTORISER** Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, à lancer les études et à signer les marchés et conventions correspondants, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des actions inhérentes
- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention aux taux les plus élevés pour le financement de ces opérations soit 80 % du montant total de la mise en œuvre des actions du plan de gestion 2016-2020.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Fait à St Denis de Pile,
le 6 avril 2016

Le Maire

Fabienne FONTENEAU

